

Image not found or type unknown



Fiscalité représentation succession

Par **genovefa**, le **31/07/2014** à **15:57**

Bonjour,

Je désire me faire représenter à la succession de mon père par ma fille adoptive (adoption simple) . Elle ne remplit pas les conditions de l'article 786. Je voudrais savoir si elle peut néanmoins bénéficier du même barème fiscal et du même abattement que moi, comme je pense l'avoir compris.

Merci beaucoup